

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	32

Date de la convocation**21 mars 2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée à l'unanimité****Séance du 27 Mars 2022**

L'an deux mille vingt deux et le dimanche vingt sept mars à neuf heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE; Mme Clara RIGAH ; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;-M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Rodrigue MOULIN; Mme Jacqueline BELFORT ; M Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA M Saturnir FRANCILLONE ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Anny GENIPA M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Sylviane FONDS ; Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Reinette JULIARD ;

M. José TORIBIO ; Mme Annick ABELA ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; Mme ROSAMONT Francia ; M Bruno REMI ont quitté la séance à 10h58

DELIBERATION N°2022/03/01**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Aux termes de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Conformément à l'article L2121-2 du Code Général des collectivités, l'effectif du conseil municipal est basé sur la strate démographique. La commune de Lamentin comptant environ 17000 habitants, cet effectif est de 33. Aussi, afin de respecter la limite de 30% de cet effectif global, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 9.

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 9.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour ~~extraire conforme~~, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

